



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2023-310

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Direction générale des finances publiques du Calvados /

14-2023-12-05-00003 - Délégation de signature aux agents du PCE (2 pages) Page 3

14-2023-12-01-00015 - DELEGATIONS DE SIGNATURE - SIP de VIRE (4 pages) Page 6

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2023-11-29-00006 - Arrêté préfectoral de délégation de signature à M. ATLAN Directeur par intérim de la DDPP (7 pages) Page 11

14-2023-11-29-00007 - Arrêté préfectoral de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. ATLAN Directeur par intérim de la DDPP (2 pages) Page 19

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2023-12-05-00003

Délégation de signature aux agents du PCE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction départementale des finances publiques du Calvados

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

POLE CONTROLE EXPERTISE

La responsable du pôle contrôle expertise du Calvados

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté signé par M. Christophe DE VLIÉGER Administrateur de l'Etat, Gérant intérimaire de la Direction départementale des finances publiques du Calvados 01/12/2023

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office (à l'exception des demandes de remboursement de crédit de taxes sur la valeur ajoutée), dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LOISEL Dominique	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LE STUM Catherine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
HAFFNER Sandrine	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
NORVEZ Fabrice	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
HUSSON Mathieu	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LEMOINE Françoise	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
LETARDIF Florent	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
BIDEL Thibault	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
KUZNICKI Frédéric	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
VILLERAY Mathieu	Inspecteur	15 000 €	7 500 €
SANTIN Estelle-Marie	Inspecteur	15 000 €	7 500 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
PROUVOST Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	5 000 €
OUTREQUIN Christelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
VIEUBLED Estelle	Contrôleur	10 000 €	5 000 €
NICOLAS Benjamin	Contrôleur	10 000 €	5 000 €

3°) en matière de remboursement de crédit de Taxe sur la Valeur Ajoutée dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Saisie des décisions contentieuses dans l'application de gestion MEDOC
LOISEL Dominique	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
LE STUM Catherine	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
HAFFNER Sandrine	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
NORVEZ Fabrice	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
HUSSON Mathieu	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
KUZNICKI Frédéric	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
LEMOINE Françoise	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
LETARDIF Florent	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
BIDEL Thibault	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
SANTIN Estelle-Marie	Inspecteur	15 000 €	100 000 €
VILLERAY Mathieu	Inspecteur	15 000 €	100 000€
PROUVOST Thierry	Contrôleur principal	10 000 €	100 000 €
OUTREQUIN Christelle	Contrôleur	10 000 €	100 000 €
VIEUBLED Estelle	Contrôleur	10 000 €	100 000 €
NICOLAS Benjamin	Contrôleur	10 000 €	100 000 €

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen et affiché dans les locaux du service.

A Caen, le 05 décembre 2023

L'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques

Responsable du pôle contrôle expertise,



Muriel BOUVIER

Direction générale des finances publiques du
Calvados

14-2023-12-01-00015

DELEGATIONS DE SIGNATURE - SIP de VIRE

Direction départementale des finances publiques du Calvados

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Vire (ci-après « SIP »)

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MARIE, contrôleur principal des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 50000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office [et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 50000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

2°) dans la limite de 10000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Alain DEVAUX	Christelle GOUGAUX	Nadia MALVAULT
Catherine MARIE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

3°) dans la limite de 2000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Claudie MARIE	Aurélié PIERRE	Pascal ROULLAND
Angélique FRANCOISE		

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Nadia MALVAULT	Contrôleur des finances publiques	10000 euros	10 mois	8000 euros
Catherine MARIE	Contrôleur des finances publiques	10000 euros	10 mois	8000 euros
Alain DEVAUX	Contrôleur des finances publiques	10000 euros	10 mois	8000 euros
Christelle GOUGAUX	Contrôleur des finances publiques	10000 euros	10 mois	8000 euros
Aurélien PIERRE	Agent des finances publiques	2000 euros	10 mois	2000 euros
Pascal ROULLAND	Agent des finances publiques	2000 euros	10 mois	2000 euros
Claudie MARIE	Agent des finances publiques	2000 euros	10 mois	2000 euros
Angélique FRANCOISE	Agent des finances publiques	2000 euros	10 mois	2000 euros

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Sylvie ROBLIN	Contrôleur des finances publiques	10000 euros	10000 euros	3 mois	8000 euros
Manuel KARLE	Agent des finances publiques	2000 euros	2000 euros	3 mois	2000 euros

Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'information de l'administration, les contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1^{er}, 2 et 5 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados

A Vire, le 1^{er} septembre 2023
Le comptable, responsable du SIP

Marc GOUPIL
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques



Préfecture du Calvados

14-2023-11-29-00006

Arrêté préfectoral de délégation de signature à
M. ATLAN Directeur par intérim de la DDPP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Olivier ATLAN,
Directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados

LE PRÉFET,

- VU** le code de la commande publique ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code du commerce ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2015-1252 du 7 octobre 2015 relatif aux tarifs des courses de taxi ;
- VU** le décret 2020-1218 du 2 octobre 2020 relatif aux conditions techniques du transport des denrées périssables sous température dirigée ;
- VU** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 16 juin 2023 nommant M. Olivier ATLAN en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental ;
- VU** les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier ATLAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- tous les actes concernant la gestion des personnels sur lesquels il a autorité et notamment les actes relatifs aux conditions individuelles du travail des agents, les actes relatifs aux rémunérations exceptionnelles liées à la manière de servir des agents, les actes relatifs au dialogue social interne aux structures bénéficiaires et des actes relatifs aux procédures disciplinaires des agents. Sont exclus de la présente délégation, les actes de gestion administrative courante en matière de gestion des personnels.
- les actes et décisions énumérés à l'annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Olivier ATLAN, à l'effet de représenter le pouvoir adjudicateur, de passer et de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les marchés publics qui relèvent des attributions de la direction départementale de la protection des populations du Calvados, et qui se rapportent aux opérations relevant du BOP 354 « Administration territoriale de l'État ».

Cette délégation est donnée sous réserve du visa préalable du préfet du Calvados en ce qui concerne :

- la signature des marchés passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € HT,
- les éventuels avenants relatifs à ces marchés et tout avenant portant un marché à une somme supérieure à 90 000 € HT.

Article 3 : Délégation est donnée à M. Olivier ATLAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés publics et accords-cadres de travaux, fournitures et services, quelque soit leur montant, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, pour les affaires relevant de ses attributions.

Article 4 : M. Olivier ATLAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le préfet sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : La secrétaire générale, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et le directeur départemental adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 23.11.23

Stéphane BREDIN



**Annexe à l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au profit d'Olivier ATLAN
Directeur départemental adjoint de la protection des populations**

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Nature de la délégation	Prévu par
Toutes les décisions et mesures de gestion des personnels titulaires et non titulaires en application de l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	Arrêté ministériel du 31 mars 2011
Actes de gestion des biens affectés à la DDPP du Calvados, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental	Contrat de service du 09 mars 2023
Délivrance de la carte professionnelle	R 205-2 CRPM

AU TITRE DU CODE RURAL ET LA PÊCHE MARITIME

Nature de la délégation	Prévu par
Délégation de la surveillance des maladies	
recueil des informations sur l'apparition d'un danger sanitaires	L 201-7
Conventionnement avec les organismes à vocation sanitaire (OVS) – GDS en l'occurrence	L 201-9
Délégation des tâches aux OVS – GDS en l'occurrence	L 201-13
Vétérinaires sanitaires et mandatés	
Délivrance, suspension et retrait des habilitations des vétérinaires	L 203-1 sauf R 203-111
Mise en demeure et désignation d'office d'un vétérinaire sanitaire	L203-3
Gestion des vétérinaires sanitaires	R 203-2
Exécution des mesures de police sanitaire et gestion des mesures	L 203-7
Exercice du mandat sanitaire (expertise par un vétérinaire sanitaire)	L 203-8
Appel à candidature d'un vétérinaire sanitaire à mandater (actes de recherche de maladies réglementées, certification)	L 203-9
Mandatement des vétérinaires	
Ordre des vétérinaires	
Enregistrement des vétérinaires	L 241-1
Saisine de la chambre régionale de discipline	L 242-5
Protection des animaux	
Contrôles des établissements ouverts au public et suites, sauf fermetures	L 214-2
Animaux de compagnie	
Déclaration des fourrières et contrôle des règles sanitaires	L 214-6-1
Immatriculation des élevages	L 214-6-2
Autorisation des expositions et ventes d'animaux	L 214-7
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17
Mesures pour éviter la souffrance des animaux	R 214-17
Prescription de mesures en cas d'insalubrité et de problème santé animale	R 214-33
Agrément des transporteurs (délivrance, retrait)	R 214-51
Certificat d'aptitude au transport	R 214-57
Mesures d'urgence	R 214-58
Dérogation à l'étourdissement (abattage rituel)	R 214-70 et 71 R 214-79
Dérogation à l'introduction d'animaux vivants sur un site d'équarrissage	
Autorisations, agréments et habilitations du transport des animaux vivants (délivrance, de suspension ou de retrait)	L 214-12
Ordonner des mesures vis-à-vis des locaux ou lieux insalubres pour la détention ou l'exposition des animaux	L 214-16 L 214-17

Identification animale – Enregistrement dans les élevages	
Mesures de gestion de l'identification, recueil et traitement des anomalies Contrôle de des matériels d'identification animale, contrôle et traitement des données, supervision de l'EDE Accès et utilisation des données (automatisées)	L 212-6 et suivants
Mesures de gestion des animaux non identifiés, restrictions de mouvement...	D 212-19 D 212-28
Registre d'élevage	L234-1
Activités de reproduction	
Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des établissements	L 222-1
Indemnisation	
Indemnisation des animaux abattus sur ordre de l'administration	L 221-2
Animaux dangereux ou errants	
Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à mettre en œuvre les mesures gestion des animaux dangereux ou errants en cas de carence du maire	L211-11 L211-14
Délivrance des certificats de capacité peuvent exercer l'activité de dressage des chiens au mordant	L211-17
Lutte contre les maladies animales – police sanitaire	
Exécution d'office des mesures de surveillance et de lutte contre les dangers sanitaires	L 223-4
Gestion des maladies animales	L223-5
Arrêté de mise sous surveillance d'un élevage en cas de suspicion de maladie	L 223-6-1
Arrêté de déclaration d'infection	L 223-8
Mesures de police destinées à lutter contre la rage	L 223-9
Contrôle sanitaire	
Mandatement des vétérinaires	L 231-3
Mesures de gestion de lots (animaux, produits animaux) non conformes (retrait, rappel, destruction...)	L 232-1
Mesures de police en cas de danger sanitaire grave et imminent, mesures pour remédier à l'inexécution d'une mise en demeure : obligation d'exécution, fermeture partielle ou totale de l'établissement	L 233-1
Agrément sanitaire des établissements	L 233-2
Agrément des centres de rassemblements d'animaux	L 233-3
Gestion des produits contaminés	L 236-1 A
Conditions techniques du transport des denrées alimentaires sous température dirigée	
Reconnaissance des centres de tests des engins de transport de denrées alimentaires sous température dirigée, suppression ou retrait de la reconnaissance	R 231-49
Alimentation animale	
Agrément des établissements de préparation, transformation de l'alimentation animale	L 235-1

Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions de mise en conformité d'un établissement prévues à L 235-1 L 235-2

Contrôle aux échanges intracommunautaires et à l'exportation

Enregistrement ou agrément des établissements L 236-8

Mesures prises suites à l'inexécution des prescriptions prévues à L 236-9 L 236-10

Mesures de police administrative

Mises en demeure – tous domaines (protection animale, lutte contre les maladies animales, échanges intracommunautaires, exportation, exercice de la pharmacie de la chirurgie ou médecine vétérinaire et leurs textes d'application) L 206-2 I

Décision ou arrêté visant à suspendre une activité d'un établissement L206-2 I.

Décisions ou arrêté visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement le certificat de capacité ou l'agrément d'un établissement L206-2 II.

Lien avec le parquet

Présentation des transactions au procureur de la République L 205-10

AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Espèces non domestiques

Déclarations ou autorisations de détention, cession ou transport d'animaux d'espèces non domestiques L 412-1

Délivrance, suspension ou retrait des certificats de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques L 413-2
R 413-7

Autorisations d'ouverture des établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques, de vente, de location, de transit ou destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère L 413-3

Mises en demeure, décisions ou arrêtés visant à suspendre ou retirer provisoirement ou définitivement l'autorisation d'un établissement R 413-45
à

Décisions de prescription ou d'exécution d'offices de mesures d'urgences R 413-51

Décisions de consignation de sommes pour l'exécution de travaux

Installation non comprise dans la nomenclature des installations classées

Mise en demeure pour faire disparaître des dangers ou des inconvénients dûment constatés L 514-4

AU TITRE DU CODE DE LA CONSOMMATION

Retrait rappel, suspension de la diffusion des produits présentant un danger pour la santé des consommateurs,	L 521-7
Utilisation à d'autres fins, réexportation destruction de produits dont la mise en conformité n'est pas possible	L 521-10
Suspension de la mise en marché d'un produit dans l'attente de la réalisation des contrôles, consignation de sommes	L 521-12
Contrôles réalisés d'office	L 521-13
Décision de complément des informations non conformes à l'article L 423-1 figurant sur les produits, les emballages.	L 521-14
Suspension de la mise ou retrait en marché d'un produit non conforme	L 521-16
Suspension d'une prestation de service en cas de danger grave et immédiat	L 521-20
Suspension d'une prestation de service non réglementée par le livre IV du même code, en cas de danger grave et immédiat	L 521-23
Arrêté fixant le tarif des courses de taxis	Décret n°2015-1252 du 7 octobre 2015

Préfecture du Calvados

14-2023-11-29-00007

Arrêté préfectoral de délégation de signature en
matière d'ordonnancement secondaire à M.
ATLAN Directeur par intérim de la DDPP



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et
de l'appui territorial**

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à M. Olivier ATLAN**

**Directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados,
en matière d'ordonnancement secondaire**

LE PRÉFET,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant M. Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

VU l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 16 juin 2023 nommant M. Olivier ATLAN en qualité de directeur départemental adjoint de la protection des populations ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le contrat de service du secrétariat général commun départemental du Calvados signé le 9 mars 2023 ;

Considérant la vacance du poste de directeur départemental de la protection des populations du Calvados à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

SUR PROPOSITION de la secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Olivier ATLAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados, aux fins de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État pour les BOP suivants, dans le cadre de l'engagement de service établi avec le secrétariat général commun départemental :

- le BOP 206 « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation »,
- le BOP 134 « développement des entreprises et de l'emploi »,
- le BOP 181 « Prévention des risques »,
- le BOP 113 « Biodiversité » (0113-PEBC-P014)

Concernant le BOP suivant, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 25 000 € :

- le BOP 354 « Budget de fonctionnement des services déconcentrés »,

Concernant le BOP suivant, la présente délégation porte sur les actes relatifs à la passation des marchés publics et les bons de commande de matériels, fournitures et travaux d'un montant supérieur à 10 000 € :

- le BOP 362 « Plan de relance ».

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Olivier ATLAN, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados, pour signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

Article 3 : sont exclus de la présente délégation :

- a) les ordres de réquisition du comptable public,
- b) les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses,
- c) les décisions attributives de subvention ainsi que leur notification lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet d'une délégation particulière.

Article 4 : M. Olivier ATLAN peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité, par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet du Calvados et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Le préfet du Calvados sera informé du nom et des fonctions des subdélégués.

Article 5 : La secrétaire générale, le directeur départemental de la protection des populations du Calvados et le directeur départemental adjoint sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 29.11.23

Le préfet,

85

Stéphane BREDIN

